



FICHE 05 Les objectifs environnementaux du DSF MED

Messages clés:

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM), des objectifs environnementaux sont définis afin d'orienter les efforts en vue de ramener les pressions exercées par les activités humaines à des niveaux compatibles avec le maintien ou l'atteinte du bon état écologique.
- Les 53 objectifs environnementaux (et 74 indicateurs associés) actuellement en vigueur ont été adoptés en 2019 dans les stratégies de façade maritime de la façade Méditerranée (1e volet des DSF). Ceux-ci résultent d'un travail de concertation adossé à une identification fine par l'OFB des enjeux écologiques prioritaires et des pressions qui y sont associées.
- Les objectifs environnementaux sont définis par rapport aux descripteurs du bon état écologique et ont orienté la définition des actions intégrées dans les plans d'actions des DSF, adoptés en 2022.

Les objectifs environnementaux visent à ramener les pressions exercées par les activités humaines sur le milieu marin à des niveaux compatibles avec le maintien et l'atteinte du bon état écologique des eaux marines à l'échéance du cycle en cours de la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM). L'atteinte de chacun des objectifs environnementaux est évaluée par un (ou plusieurs) indicateur(s), assorti(s) d'une cible.

Avec les objectifs socio-économiques (*voir fiche n° 6*), les objectifs environnementaux constituent les objectifs stratégiques de chaque DSF.

Les objectifs environnementaux ont été élaborés suite à un travail de co-construction et concertation, aux niveaux national et local (CMF), entre les parties prenantes, et coordonné par l'OFB. Ce processus visait à identifier les enjeux écologiques prioritaires de chaque façade maritime et les pressions qui s'y exercent. En mobilisant les résultats d'évaluation du bon état écologique, les objectifs environnementaux ont été définis soit pour tout le périmètre de la façade maritime soit pour des enjeux écologiques géographiquement localisés et/ou des zones particulièrement concernées par des niveaux élevés de pression.

Exemple: La réduction des collisions avec les tortues et mammifères marins

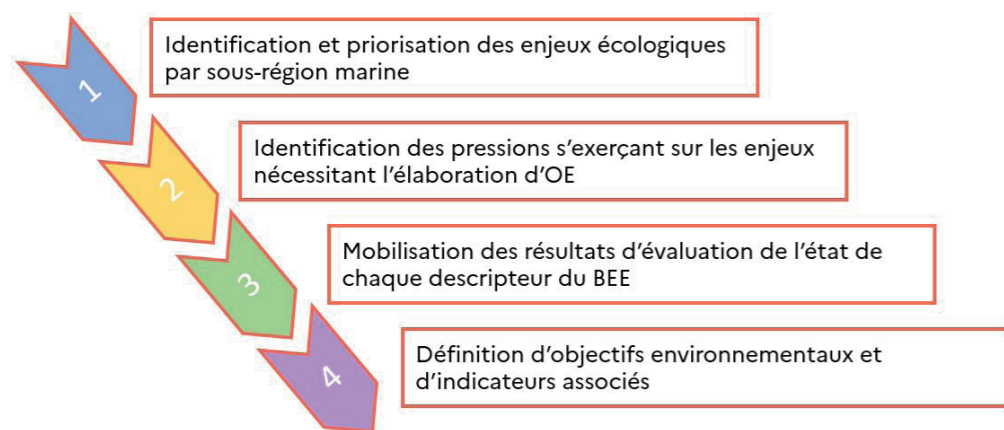
Les principales pressions impactant les mammifères marins et les tortues marines sur toutes les façades maritimes sont de diverses natures: les collisions, les captures accidentelles, le dérangement d'espèce exercé par les activités anthropiques, l'ingestion de déchets, le bruit sous-marin ou encore la bioaccumulation de micropolluants. La collision avec les tortues et mammifères marins s'observe particulièrement avec les navires de transport maritime, pouvant augmenter la mortalité des espèces.

Pour agir sur cette pression, un objectif environnemental du DSF porte sur la « réduction des collisions avec les tortues marines et les mammifères marins ». De manière à suivre l'atteinte de cet objectif dans le temps, un indicateur a été déterminé pour évaluer le taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et des mammifères marins échoués. Évalué périodiquement, cet indicateur vise à connaître l'évolution de cette pression dont la réduction est attendue d'ici à 2026. L'évaluation réalisée en 2022 fournira une valeur de référence.



Afin d'être évaluables, les objectifs environnementaux sont assortis d'indicateurs quantitatifs (valeur seuil ou tendance), et disposent de cibles définies. Ces dernières sont proposées en vue de l'atteinte ou du maintien du Bon État Écologique des eaux marines. Autrement dit, les objectifs environnementaux sont des leviers permettant d'atteindre ou de maintenir le BEE. Leur définition tient également compte des politiques publiques existantes et de leurs évolutions.

Processus d'élaboration des objectifs environnementaux des DSF (Source: OFB)



Par ailleurs, depuis 2016, en application de l'article L210-4 du code de l'environnement, les plans, programmes et grands projets soumis à autorisation en mer doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade⁽¹⁾. À ce titre, les objectifs environnementaux du DSF revêtent un caractère particulièrement structurant pour le développement des activités anthropiques nécessitant une autorisation en mer. Enfin, les objectifs environnementaux ont également orienté la définition des actions intégrées dans les plans d'actions des DSF, adoptés en 2022.

Les 53 objectifs environnementaux actuellement en vigueur ont été adoptés par les préfets coordonnateurs de façade Méditerranée en 2019 et doivent permettre de réduire les pressions exercées par les activités d'ici 2026. 74 indicateurs accompagnent ces objectifs pour rendre compte de l'atteinte des cibles associées. Les objectifs environnementaux et les indicateurs associés sont accessibles sur le site DCSMM.

Un objectif environnemental relatif aux déchets d'origine terrestre

Les espèces impactées par les déchets d'origine terrestre sont toutes les espèces marines qui sont susceptibles d'interagir avec des déchets, à savoir les tortues, les oiseaux, les mammifères, les invertébrés ou les poissons. Les impacts sur ces espèces sont notamment liés à l'ingestion, l'emmêlement et le relargage des polluants. Afin de réduire cette pression, un objectif environnemental a été défini sur la réduction des déchets d'origine terrestre.

Cet objectif vise à « réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral ». Afin de le rendre opérationnel, cet objectif intègre un indicateur portant sur la quantité de déchets d'origine terrestre les plus représentés sur les fonds marins et sur le littoral. L'évaluation périodique de cet indicateur, pour lequel une méthode d'évaluation est associée, permet de connaître l'évolution de cette pression, dont la baisse doit être atteinte d'ici 2026.

La mise à jour des Stratégies de façade maritime permet la modification des éléments les constituant, à l'instar des objectifs environnementaux. Pour ce faire, ces derniers sont analysés pour évaluer leur suffisance vis-à-vis de l'atteinte ou du maintien du BEE. Ce travail, mené en coordination entre les services de l'État et les opérateurs scientifiques notamment, doit également permettre de renforcer la lisibilité et le caractère opérationnel des objectifs environnementaux et de leurs indicateurs associés.

Les pistes de modification envisagées sont variées : simplification du libellé d'un objectif ou d'un indicateur, suppression d'indicateur non évaluable, modification de la méthode de calcul d'un indicateur, évolution d'une cible pour être en cohérence avec des travaux communautaires. Mené au cas par cas, le choix des modifications apportées aux objectifs environnementaux ne remet pas en cause le travail d'opérationnalisation mené en 2018. Les échanges et propositions issus des débats publics nourriront ce travail afin de renforcer les objectifs environnementaux.

¹ Le principe de compatibilité avec les objectifs environnementaux concerne également les décisions d'utilisation du domaine public maritime (Article L2124-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).